

23 MARS 2026

République Française
Département Cher
Commune de LIMEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, NEDELEC ANNE-MARIE, PAIRAULT Elodie, YVON Céline, MM : FAILLOT Benoit, GRANGETAS Kevin, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 23/03/2026
Et
Publication sur le site
<http://limeux-berry.fr>

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



08_2026 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est rappelé qu'une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales (art. L2123-20 et suivants) dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de la population de la commune.

Mme YVON Céline, concernée par l'affaire ne participe ni au débat ni au vote.

1 - Calcul de l'enveloppe :

En application des articles L 2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, les indemnités, calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale sont fixées, pour les communes de moins de 500 habitants à 28.10 % de cet indice pour le Maire et de 10.89% de cet indice pour les Adjointes.

L'enveloppe maximale, hors majoration, susceptible d'être votée à Limeux est donc de $28.10 + 10.89 = 38.99\%$ de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale

2 - Répartition :

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction de Maire :	28.10%
Fonction d'Adjoint :	10.89%

Total : 38.99%

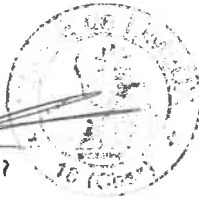
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe proposée.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Le Maire
Julien YVON



Secrétaire de séance
Mme MOREL Angélique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 24/03/2026

23 MARS 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal



NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION (Éventuellement)	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
YVON Julien	Maire	28,10		28,10	1155,06 €
MOREL Angélique	1ère Adjointe	10,89		10,89	447,63 €

Fait à Limeux, le 20.03.2026,

Le Maire

